



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 102/2025/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 12 JUIN 2025 A 14H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ MARTINICAISE D'HABITATION A LOYER MODÉRÉ (SM HLM) POUR L'OPÉRATION « HELYA » A MATOURY.

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procuration : 3

Nombre de suffrages exprimés : 19
Date de convocation : Vendredi 06 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi douze juin à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, légalement convoqués, se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière, au siège social de la CACL, 4 Esplanade de la Cité d'Affaires, sous la Présidence de Monsieur Serge SMOCK.

Deuxième convocation suite à la plénière initiale du 06 juin 2025 pour laquelle le quorum n'était pas atteint.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER - Serge BAFEAU – Dominique BERTONI - Louis-Mike CALUMEY - Claire CHINON - Xavier CLERVAUX - Nadine COLIN - Michel DUBOUILLE - Thierry ELIBOX - Farah GRISET KHAN - Sandrine JACQUES GAÏL - Roland LOE-MIE - Yolande MILZINK-CINCINAT - Stéphanie PREVOT-BOULARD - Magali ROBO-CASSILDE - Rolande SILEBER - Serge SMOCK - Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Kenny CHEN-TUNG a donné procuration à Thierry ELIBOX – Ruth BIDIU CEPRIKA a donné procuration à Louis-Mike CALUMEY – Pascal BRIQUET a donné procuration à Xavier CLERVAUX

ÉTAIENT ABSENTS : Gilles ADELSON - Julner BELIZAIRE - Daniel CASTOR - Jean-Philippe CHAMBRIER - Albanie CIPPE - Liser CLIFFORD - Yahya DAOUDI - Seedna DELAR - Corine DIMANCHE - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Serge FELIX – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Phong LY – Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Hélène PAUL – Claude PLENET – Axel RINO – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Eliodore TORVIC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Louis-Mike CALUMEY

22 POUR	Monique AZER - Serge BAFAU – Dominique BERTONI - Louis-Mike CALUMEY - Claire CHINON - Xavier CLERVAUX - Nadine COLIN - Michel DUBOUILLE - Thierry ELIBOX - Farah GRISET KHAN - Sandrine JACQUES GAÏL - Roland LOE-MIE - Yolande MILZINK-CINCINAT - Stéphanie PREVOT-BOULARD - Magali ROBO-CASSILDE - Rolande SILEBER - Serge SMOCK - Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR Kenny CHEN-TUNG a donné procuration à Thierry ELIBOX – Ruth BIDIOU CEPRIKA a donné procuration à Louis-Mike CALUMEY – Pascal BRIQUET a donné procuration à Xavier CLERVAUX
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil Général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement afin de permettre aux bailleurs sociaux de réaliser des travaux, d'acquérir, de construire et de gérer des immeubles à usage d'habitation ;

Vu la Délibération N°31/2020/CACL relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 ;

Vu la délibération N°89/2022/CACL relative à la création du dispositif de garantie d'emprunt en faveur du logement social ;

Vu la délibération N°46/2024/CACL en date du 22 mars 2024 portant approbation de la mise à jour du processus de garantie d'emprunt de la CACL ;

Vu le projet présenté par la SM HLM ;

Vu le projet de convention DHAM / HABITAT SOCIAL / 08 / 2025 ;

Vu le Contrat de Prêt N°172128 en annexe signé entre la Société Martiniquaise d'Habitation à Loyer Modéré (SM HLM) et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Habitat et Aménagement de l'espace communautaire » en date du mardi 27 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Fiscalité » en date du lundi 02 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du mercredi 04 juin 2025 ;

Vu le Rapport N° 102/2025/CACL portant sur l'approbation de la demande de garantie d'emprunt de la Société Martiniquaise d'Habitation à Loyer Modéré (SM HLM) pour l'opération « HELYA » à Matoury ;

Considérant les orientations du PLH visant à :

- Affirmer le rôle de la CACL comme pilote de la politique intercommunale de l'habitat ;
- Faciliter les parcours résidentiels ;
- Prévenir et traiter les différentes formes d'habitat spontané ;
- Réhabiliter le parc existant dans une perspective d'amélioration durable du parc ;
- Renforcer le partenariat sur l'habitat.

Considérant que les orientations du PLH sont respectées ;

Considérant la concertation entre la CACL et la commune de Matoury ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 102/2025/CACL** portant sur l'approbation de la demande de garantie d'emprunt de la Société Martiniquaise d'Habitation à Loyer Modéré (SM HLM) pour l'opération « HELYA » à Matoury.

ARTICLE 2

D'autoriser le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) à accorder sa garantie d'emprunt **à hauteur de 40 %**, pour le remboursement du prêt d'un montant total de **2 959 939 € (deux millions neuf cent cinquante-neuf mille neuf cent trente-neuf euros)** souscrit par la SM HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour assurer la réalisation de l'opération « HELYA » selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat de prêt N°**172128** constitué de 2 Lignes du Prêt.

Cette opération vise à produire **26 (vingt-six)** logements sociaux dont :

T2	T3	T4	T5
4 LLTS	4 LLTS	12 LLS	6 LLS
De 57,85 à 58,09 mètres carrés	De 73,04 à 73,28 mètres carrés	106,36 mètres carrés	114,96 mètres carrés
De 357,51 € à 359 €	De 451,39 € à 452,51 €	715,67 €	773,68 €
Loyer au mètre carré :			
LLTS : 6,18 €		LLS : 6,73 €	

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 183 975,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3

D'accorder la garantie d'emprunt de la CACL pour la durée totale du contrat de prêt N°**172128** jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont la SM HLM ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la CACL s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

D'engager la CACL à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5

De confirmer l'intérêt porté par la CACL pour la demande de garantie d'emprunt de la SM HLM pour son opération « HELYA » située au lieu-dit « Chemin Gibelin » sur la commune de Matoury :

Oui	Non

ARTICLE 6

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le jeudi 12 juin 2025.

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK